

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2018¹

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE ²	10 %	11,7 %	21,7 %
Admissible à la DPE ^{2,3} - Respect du critère d'heures rémunérées	10 %	7,24 %	17,24 %
Admissible à la DPE ² - PME manufacturière	10 %	4 %	14 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,7 %	26,7 %
Revenu d'entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,7 %	44,7 %
Revenu de placements ⁴	38,67 %	11,7 %	50,37 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- 1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2018.
- 2 La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10 et 15 M\$.
- 3 Les taux applicables au Québec étaient de 8 % avant le 28 mars 2018 et de 7 % après le 27 mars 2018. Le taux de 7,24 % représente le taux moyen pour une année d'imposition débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018.
- 4 Exclut les revenus de dividendes.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2018

FÉDÉRAL - Proposées et sanctionnées (27 février 2018)

- Réduction progressive du plafond des affaires pour les sociétés privées sous contrôle canadien qui ont un revenu tiré de placements passifs se situant entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- Limitation du remboursement de l'IMRTD, celui-ci sera possible sous certaines conditions lors de versements de dividendes déterminés.
- Obligation pour certaines fiducies, à partir de l'année d'imposition 2021, de fournir des renseignements supplémentaires.

QUÉBEC - Proposées et non sanctionnées (27 mars 2018)

- Modification des taux de crédit pour dividendes.
- Prolongation du crédit d'impôt RénoVert.
- Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.
- Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde.
- Uniformisation des taux d'imposition des PME pour atteindre 4 % pour l'ensemble des sociétés.
- Réduction graduelle du taux de cotisation au FSS pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises.
- Remplacement de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % par une déduction de 60 %.
- Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail
- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME.



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISE

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISE

ÉVALUATION D'ENTREPRISE

INCORPORATION DES PROFESSIONNELS



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2018

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDENT AU QUÉBEC — 2018

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2018. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX ¹		IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX ¹		IMPÔT COMBINÉ		TAUX MARGINAUX ^{1,2,3}		TAUX ¹ MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		MARGINAL	%		MARGINAL	%	DIVIDENDES DÉTERMINÉS	AUTRES DIVIDENDES	%	%	
\$	\$	%	%	\$	%	%	%	%	%	%	%
11 809	-	12,53	-	-	-	12,53	-	4,82	6,27		
15 012	401	12,53	-	15,00	401	27,53	4,33	14,93	13,77		
18 000	776	12,53	448	15,00	1 224	27,53	4,33	14,93	13,77		
20 000	1 026	12,53	748	15,00	1 774	27,53	4,33	14,93	13,77		
25 000	1 652	12,53	1 498	15,00	3 150	27,53	4,33	14,93	13,77		
30 000	2 279	12,53	2 248	15,00	4 527	27,53	4,33	14,93	13,77		
35 000	2 905	12,53	2 998	15,00	5 903	27,53	4,33	14,93	13,77		
43 055	3 914	12,53	4 206	20,00	8 120	32,53	11,23	20,73	16,27		
46 605	4 358	17,12	4 916	20,00	9 274	37,12	17,55	26,06	18,56		
50 000	4 940	17,12	5 595	20,00	10 535	37,12	17,55	26,06	18,56		
60 000	6 651	17,12	7 595	20,00	14 246	37,12	17,55	26,06	18,56		
70 000	8 363	17,12	9 595	20,00	17 958	37,12	17,55	26,06	18,56		
86 105	11 120	17,12	12 816	24,00	23 936	41,12	23,07	30,70	20,56		
93 208	12 336	21,71	14 521	24,00	26 857	45,71	29,41	36,02	22,86		
95 000	12 725	21,71	14 951	24,00	27 676	45,71	29,41	36,02	22,86		
104 765	14 845	21,71	17 295	25,75	32 140	47,46	31,82	38,05	23,73		
144 489	23 469	24,22	27 524	25,75	50 993	49,97	35,28	40,97	24,99		
150 000	24 803	24,22	28 943	25,75	53 746	49,97	35,28	40,97	24,99		
205 842	38 325	27,56	43 322	25,75	81 647	53,31	39,89	44,84	26,66		
225 000	43 604	27,56	48 255	25,75	91 859	53,31	39,89	44,84	26,66		

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, sauf les dividendes).
- Pour les dividendes reçus ou réputés reçus **après le 27 mars 2018**, le taux de crédit pour dividendes déterminés a été réduit à 11,86 % du montant majoré du dividende et à 6,28 % du montant majoré pour les autres dividendes, au Québec. Cette table tient compte de ces taux modifiés.

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2018

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC (AVANT LE 28 MARS 2018)	QUÉBEC (APRÈS LE 28 MARS 2018)
Dividendes déterminés			
Majoration du dividende	38 %	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15 %	11,9 %	11,86 %
Autres dividendes			
Majoration du dividende	16 %	16 %	16 %
Crédit d'impôt pour dividende	10,03 %	7,05 %	6,28 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoit aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration) :

	FÉDÉRAL	QUÉBEC ¹
Dividendes déterminés	57 310 \$	39 212 \$
Autres dividendes	30 719 \$	22 264 \$

- Les montants pour le Québec tiennent compte des taux de crédit applicables au 28 mars 2018.

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2018	2019
RPA ¹	26 500 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2018 — 57 500 \$)	5 500 \$	n.d.
REER	26 230 \$	26 500 \$
Plafond du revenu ²	145 722 \$	147 222 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION POUR GAIN EN CAPITAL — 2018

- Actions admissibles de petite entreprise 848 252 \$
- Biens agricoles 1 000 000 \$

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2018

	FÉDÉRAL (15 %)	QUÉBEC (15 %)
De base	11 809 \$	15 012 \$
Personne vivant seule	s.o.	1 721 \$ ¹
Conjoint ou personne à charge admissible	11 809 \$	s.o.
Enfants à charge ² :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	10 306 \$ ²
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 182 \$ ³	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	4 804 \$ ⁴	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	2 884 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 124 \$ ⁵
■ Activités des enfants (Crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 136 193 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
■ Général	s.o.	4 202 \$ ⁶
Montant accordé en raison de l'âge	7 333 \$	3 158 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	2 805 \$
Personne handicapée	8 235 \$	3 334 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	6 986 \$	1 186 \$ ⁷
■ Seuil de revenu net	16 405 \$	23 698 \$
Crédit canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 195 \$ ⁸	1 150 \$ ⁹
Crédit pour l'achat d'une première habitation	5 000 \$	5 000 \$

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placements, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 14 664 \$ = aucune contribution requise 14 664 \$ à 29 664 \$ = 1 % du revenu assujetti 29 665 \$ à 50 985 \$ = 150 \$ 50 986 \$ à 135 985 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 135 986 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 302 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédant 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance ¹⁰ (montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études post secondaires.
- Remplace le crédit pour aidants familiaux.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Ces montants sont réduits du revenu de la personne à charge.
- Un montant de 657 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 195 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 150 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Les donateurs admissibles qui font un don pour la première fois pourront recevoir un crédit d'impôt fédéral additionnel de 25 % sur le premier 1 000 \$ de don monétaire.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2018

Trimestre	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Impôt en souffrance	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir (société/autres)	1 %/3 %	2 %/4 %	2 %/4 %	1,4 %	1,55 %	1,75 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	1 %	2 %	2 %	1 %	2 %	2 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2018

QUÉBEC		
Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Maximum des gains admissibles		55 900 \$
Exemption générale		3 500 \$
Maximum des gains cotisables		52 400 \$
Taux de cotisation		5,4 %
Cotisation maximale de l'employé		2 830 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)		2 830 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome		5 659 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		
Maximum assurable		74 000 \$
Taux de cotisation de l'employé		0,548 %
Taux de cotisation du travailleur autonome		0,973 %
Taux de cotisation de l'employeur		0,767 %
Contribution maximale de l'employé		406 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		568 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome		720 \$
Fonds des services de santé (FSS) (après le 27 mars 2018)		
Taux de contribution pour l'employeur		
	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres
≤ 1 000 000 \$	1,45 %	1,95 %
> 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$	0,7475 % + [0,7025 % x MS]	1,3725 % + [0,5775 % x MS]
> 5 000 000 \$	4,26 %	4,26 %
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)		
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.		
Formation de la main-d'œuvre (1 %)		
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formations admissibles.		
FÉDÉRAL		
Assurance-emploi		
Maximum assurable		51 700 \$
Taux de cotisation de l'employé		1,3 %
Contribution maximale de l'employé		672 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		941 \$

AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2018

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de 2 ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHTÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage ¹	2 % x coût origine x nbre mois	% coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,26 \$ x nbre km personnels	0,26 \$ x nbre km personnels
	ou	ou
	50 % de l'item #1 ¹	50 % de l'item #1 ¹

- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$ + taxes
Location mensuelle	800 \$ + taxes ¹
Intérêts déductibles	300 \$

- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,55 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
- 0,49 \$/km sur l'excédent